



Ville de 
Villers-Semeuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT RÉSERVATION DES TERRAINS DE
FOOTBALL D'HONNEUR, SYNTHÉTIQUE ET
DU HAT-TRICK AU BÉNÉFICE DU
C.A.V.S. À L'OCCASION DES JOURNÉES
NATIONALES DES DÉBUTANTS U7 ET U9
LES SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 JUIN 2023**

* *

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du *code général des collectivités territoriales*.

Considérant la demande du *Club Athlétique de Villers-Semeuse* de bénéficier de l'utilisation des terrains de football d'honneur, synthétique et du « hat-trick » à l'occasion de l'organisation des JOURNÉES NATIONALES DES DÉBUTANTS U7 ET U9 qui doivent se dérouler au stade municipal Roger Marche les Samedi 10 et Dimanche 11 Juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les terrains de football d'honneur, synthétique et le petit terrain synthétique dénommé « hat-trick » situés au sein du complexe sportif Roger Marche SONT RÉSERVÉS au CLUB ATHLÉTIQUE DE VILLERS-SEMEUSE - C.A.V.S. à l'occasion de l'organisation des JOURNÉES NATIONALES DES DÉBUTANTS U7 ET U9 qui se dérouleront les SAMEDI 10 et DIMANCHE 11 JUIN 2023, à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des épreuves sportives.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits prévus à cet effet dans l'enceinte du complexe sportif Roger Marche.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « *Télérecours Citoyen* » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

